

ANNEXE I HONORAIRES

PRESTATIONS :

- Etude : OptiProfil GRATUIT
OptiRisque GRATUIT

ETUDES et PRESTATIONS CIF

HONORAIRES : € HT/TTC

- Consultation simple 100€ HT / heure 120 TTC
- Frais de Gestion 30 € HT 36 TTC
- Forfait déplacement 30 € HT 36 TTC

Les « FORFAITS PACK »

- Forfait 5 h de conseil et suivi 300 HT 360 TTC
- Forfait 10 h de conseil et suivi 500 HT 600 TTC
- Forfait 20 h de conseil et suivi 800 HT 960 TTC

• Etude patrimoniale Globale (APG) « Approche Patrimoniale Globale »

la valeur du patrimoine à étudier :

500 000€ à 1 300 000 €	1 500€ HT 1800 TTC
De 1 300 000€ à 3 000 000 €	3 000€ HT 3600 TTC
De 3 000 000 à 5 000 000 €	4 000€ HT 4800 TTC
Au-delà de 5 000 000	5 000€ HT 6000 TTC

HONORAIRES De souscription de Produits FINANCIER :

SCPI REVENU OU FISCALE - FCPI	150€ HT 180 TTC
Suivi annuel	30 € HT 36 TTC

HONORAIRES de souscription à une LEVEE DE FONDS « HAUT BILAN » :

Commercialisation « investisseurs »	1.67 % HT	2 % TTC du montant investi
Suivi sur la durée de l'opération « investisseur »	1.67% HT	2% TTC du montant investi
Honoraires de financement entreprise et haut de bilan « professionnel »	8.33% HT	10 % TTC du montant levé

HONORAIRES ETUDES et PRESTATIONS ASSURANCES :

Audit des Contrats d'assurances dans d'autres compagnies

AUDIT et DYAGNOSTIQUE produit	60 € HT 72 TTC
-------------------------------	----------------

Honoraires de souscription « par contrat »

SANTE PREVOYANCE - VIE ENTIERE - RETRAITE -DECES	100 € HT 120 TTC
Suivi annuel	30 € HT 36 TTC

HONORAIRES ETUDES et PRESTATION mandataire FCI IMMOBILIER

Mandat simple de vente	de 10000 à 50000	7% HT
	De 50000 à 100000	6% HT
	De 100000 à 400000	5% HT
	+ 400000 à +	3% HT
Mandat exclusif de vente	de 10000 à 50000	6% HT
	De 50000 à 100000	5% HT
	De 100000 à 400000	4 % HT
	+ 400000 à +	2% HT
Mandat de recherche	forfait de 1500 € HT	1800 TTC

ANNEXE II

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ANACOFI-CIF ANACOFI (ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS FINANCIERS)

Le présent code doit être appliqué en intégralité par les membres de l'**ANACOFI-CIF**. 92 rue d'Amsterdam
75009 Paris N° E001368

Il a été rédigé conformément aux articles 335-1 à 335-10 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, du code monétaire et financier et aux remarques et attentes exprimées par l'Autorité des Marchés Financiers jusque et y compris dans les interprétations faites des textes de loi.

Tout CIF membre de l'association se doit de respecter, outre le présent code de bonne conduite, les lois en vigueur et le Règlement Général de l'AMF qui ont trait à son activité.

Le présent code doit être mis à la disposition des clients, prospects et partenaires des adhérents.

Il est rappelé que le non-respect de tout ou partie des articles du code est susceptible d'entraîner la radiation de l'**ANACOFI-CIF**.

I / INTERET DU CLIENT

Tout membre de l'**ANACOFI-CIF** exerce son activité de manière à privilégier au mieux les intérêts de ses clients.

Dans ce cadre, il s'oblige :

- A disposer des ressources et procédures nécessaires pour mener à bonne fin ses activités (Cf. MOYENS),
- A disposer d'une couverture adéquate en Responsabilité Civile Professionnelle et au besoin d'une Garantie Financière suffisante pour l'exercice de la profession,
- A transmettre d'une manière appropriée, les informations légales utiles dans le cadre de la relation avec ses clients et selon les modalités propres à l'**ANACOFI-CIF** comprenant au minimum la transmission de la Plaquette d'informations légales CIF, qui indique notamment :
 1. Les statuts légaux du conseiller,
 2. Le numéro d'enregistrement CIF,
 3. La nature et l'étendue de l'assurance en responsabilité civile professionnelle du conseiller.
 4. La garantie financière dont dispose le conseiller.
 5. Les éléments administratifs relatifs à l'entreprise que représente le conseiller.
 6. Les partenaires du conseiller : compagnies ou fournisseurs de produits financiers et le lien juridique qui existe entre les parties.
 7. Le tarif général du conseiller.
- A s'informer de la situation de ses clients, de leur expérience et de leurs objectifs financiers selon les modalités propres à l'**ANACOFI-CIF**, au moyen d'un document respectant les contraintes imposées par le document type de l'association, qui impose notamment :
 1. D'obtenir le maximum de renseignements possibles quant à l'état civil du client et des membres de son foyer,
 2. D'obtenir le maximum de renseignement possible sur les éléments de l'actif, du passif, des flux financiers et plus généralement des éléments patrimoniaux et financiers propres au client,
 3. D'obtenir le maximum de renseignements possible sur les éléments juridiques propres au client,
 4. D'obtenir des informations quant à l'aversion au risque du client et à sa compétence financière,
 5. De définir les objectifs du client afin de pouvoir mener la mission dans le seul but de les atteindre.
- A transmettre au client d'une manière appropriée, le déroulement de la mission que prévoit le conseiller et les coûts envisagés pour la réalisation de la dite mission et ce, selon les modalités propres à l'**ANACOFI-CIF**. La transmission de ces informations se faisant par une lettre de mission qui précise notamment :
 1. La nature de la mission,
 2. La durée de la mission ou son déroulement,
 3. Les modalités d'information du client,
 4. La nature de la rémunération du conseiller et ses modalités de calcul.
- A transmettre les conclusions, avis et conseils qui ressortent de l'analyse des informations recueillies, selon les modalités imposées par l'**ANACOFI-CIF**, au moyen d'un document respectant les contraintes imposées par le document type de l'association, qui

GROUPE LYS PATRIMOINE 58 Avenue Pierre Berthelot – 14 000 CAEN - Tél. : 02.31.85.04.76 - - www.lyspatrimoine.com
SARL au Capital de 8 000 € - RCS CAEN 478 246 036 – APE –NAF 7022Z N° TVA intracommunautaire: FR62478246036 Statut IAS
Courtier d'assurances sous le N° ORIAS 07 008 238 <https://www.orias.fr/welcome> – Responsabilité Civile et Garantie financière
conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place Budapest 75436 PARIS cedex 09
<http://acpr.banque-france.fr/accueil.html> – Souscrites auprès de MMA IARD ENTREPRISE .N°120145977 Statut CIF (conseiller en
investissement financiers) Membre de l'ANACOFI CIF sous le numéro E001368, association agréée par l'AMF 17 place de la bourse
75082 Paris cedex 02 www.amf-france.org. Mandataire immobilier : FCI Immobilier –
CPI N° n° 75012016000006389 délivrée par la Chambre de Commerce PARIS Sans détention de fonds

impose notamment que :

1. Le compte rendu soit écrit,
 2. Le compte rendu détaille et motive les réponses apportées.
- A se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités.
 - A utiliser une terminologie qui soit la plus accessible possible au client.

2/ COMPETENCE

Tout membre de l'**ANACOFI-CIF** exerce son activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, au mieux des intérêts de ses clients. Dans ce cadre, il s'oblige à maintenir l'étendue et la qualité de ses connaissances professionnelles par une formation continue et adaptée et au minimum, à se plier aux règles de veille techniques propres à l'**ANACOFI-CIF**.

Ces règles lui imposent, au minimum, de participer à la formation annuelle, organisée par l'association, dite « formation CIF » et d'avoir participé à au moins 7 heures de formation dans l'année, dispensées par des organismes et sur des modules validés par la commission formation de l'**ANACOFI-CIF**.

Tout CIF, membre de l'**ANACOFI-CIF** veille également à ce que la compétence de ses employés ou collaborateurs soit en rapport avec les missions qu'il leur délègue.

3/ MOYENS

Tout membre de l'**ANACOFI-CIF** reconnaît qu'il est tenu par une obligation de moyens vis à vis de son client.

Tout membre de l'**ANACOFI-CIF** s'engage à tout faire pour disposer des moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission et de sa profession.

Il doit en outre et impérativement pouvoir :

- Disposer d'un espace de travail permettant l'exercice de sa profession dans de bonnes conditions et ce, de manière à garantir la discrétion des entretiens qu'il peut avoir avec ses clients. (En cas d'hésitation, c'est le Conseil d'administration qui sera saisi et rendra un avis qui sera intégré à la jurisprudence interne de l'association).
- D'un moyen de stockage sécurisé des informations.

4/ INDEPENDANCE OU NON INDEPENDANCE

Tout membre de l'**ANACOFI-CIF** exerce son activité en toute indépendance. Dans ce cadre, il s'oblige :

- A agir loyalement et équitablement au mieux des intérêts de ses clients,
- A informer ses clients de tout lien contractuel ou financier avec un organisme financier, commercial ou administratif, dès lors que ces liens pourraient nuire à son indépendance ou représenteraient une source de revenu excédant 10%,
- A s'efforcer d'écartier les conflits d'intérêts et, lorsque ces derniers ne peuvent être évités, à veiller à ce que les clients soient traités équitablement ou à mettre fin à la mission.

5/ TRANSPARENCE

Tout membre de l'**ANACOFI-CIF** s'oblige à préciser la nature et le mode de calcul de ses rémunérations et ce, dès le premier rendez-vous (Cf. INTERET DU CLIENT/Plaquette d'informations légales CIF).

6/ CONFIDENTIALITE

Tout membre de l'**ANACOFI-CIF** s'oblige au respect de confidentialité et s'interdit d'utiliser à des fins d'intérêt particulier les informations d'ordre confidentiel qu'il détient.

Tout membre tenu au respect du secret professionnel s'engage à ne déroger à cette règle que sur requête des autorités de tutelle ou de la justice.

Par ailleurs, il s'oblige à prendre les mesures d'organisation nécessaires pour éviter, hors son établissement, la circulation d'informations confidentielles.

7/ INTER PROFESSIONNALITE

Tout membre de l'**ANACOFI-CIF** s'oblige à développer les relations interprofessionnelles nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui auront été confiées.

Toute mission traitée dans le cadre de l'inter professionnalité devra l'être dans le respect du présent code.

8/ LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE TERRORISME

Tout membre de l'**ANACOFI-CIF** se doit de se tenir au courant des règles et procédures légales en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment et le terrorisme.

GROUPE LYS PATRIMOINE 58 Avenue Pierre Berthelot – 14 000 CAEN - Tél. : 02.31.85.04.76 - - www.lyspatrimoine.com
SARL au Capital de 8 000 € - RCS CAEN 478 246 036 – APE –NAF 7022Z N° TVA intracommunautaire: FR62478246036 Statut IAS
Courtier d'assurances sous le N° ORIAS 07 008 238 <https://www.orias.fr/welcome> – Responsabilité Civile et Garantie financière
conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place Budapest 75436 PARIS cedex 09
<http://acpr.banque-france.fr/accueil.html>–Souscrites auprès de MMA IARD ENTREPRISE .N°120145977 Statut CIF (conseiller en
investissement financiers) Membre de l'ANACOFI CIF sous le numéro E001368, association agréée par l'AMF 17 place de la bourse
75082 Paris cedex 02 www.amf-france.org. Mandataire immobilier : FCI Immobilier –
CPI N° n° 75012016000006389 délivrée par la Chambre de Commerce PARIS Sans détention de fonds

Il se doit de respecter lesdites règles et procédures légales, mais également de dénoncer à TRACFIN, toute opération ou situation dont il aurait la connaissance et qui serait susceptible de laisser craindre un acte de blanchiment ou de financement du terrorisme.

9/ RGPD

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS (ARTICLE 325-12-1 DU RGAMF ET INSTRUCTION AMF N° 2012-07DU 13/07/12-MAJ 24/04/13, 20/11/13 ET 17/10/2014)

GROUPE LYS PATRIMOINE dispose d'un représentant de traitement de toute réclamation éventuelle dont les coordonnées sont les suivantes : **GROUPE LYS PATRIMOINE** S.A.R.L, Service Réclamation – 58 Avenue Pierre Berthelot 14000 CAEN – 02 31 85 04 76 – flavien.hurel@lyspatrimoine.com

GROUPE LYS PATRIMOINE s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.
- En cas de désaccord définitif avec la société **GROUPE LYS PATRIMOINE**, vous disposez de différentes voies de recours possibles judiciaires ou amiables « voir la fiche d'informations légales » confère DER

10/ PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE : « P-C-A »

Le PCA est à disposition sur demande

11 /ETHIQUE

Tout membre de l'**ANACOFI-CIF** s'oblige à constamment témoigner de son honnêteté, de sa probité et de son intégrité professionnelle.

GROUPE LYS PATRIMOINE 58 Avenue Pierre Berthelot – 14 000 CAEN - Tél. : 02.31.85.04.76 - - www.lyspatrimoine.com
SARL au Capital de 8 000 € - RCS CAEN 478 246 036 – APE –NAF 7022Z N° TVA intracommunautaire: FR62478246036 Statut IAS
Courtier d'assurances sous le N° ORIAS 07 008 238 <https://www.orias.fr/welcome> – Responsabilité Civile et Garantie financière
conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place Budapest 75436 PARIS cedex 09
<http://acpr.banque-france.fr/accueil.html>–Souscrites auprès de MMA IARD ENTREPRISE .N°120145977 Statut CIF (conseiller en
investissement financiers) Membre de l'ANACOFI CIF sous le numéro E001368, association agréée par l'AMF 17 place de la bourse
75082 Paris cedex 02 www.amf-france.org. Mandataire immobilier : FCI Immobilier –
CPI N° n° 75012016000006389 délivrée par la Chambre de Commerce PARIS Sans détention de fonds